

tentatives d'adoption d'une loi qui augmenterait les restrictions au commerce des sirops de sucre et des produits contenant du sucre. Il s'est dit particulièrement préoccupé au sujet de l'amendement Breaux-Thomas annexé au 2002 *U.S. Trade Promotion Authority Bill* (projet de loi américain de 2002 sur l'expansion du commerce). Cet amendement aurait accordé au Secrétaire de l'Agriculture l'autorité juridique explicite d'interdire les importations de produits réputés pour avoir été fabriqués dans le seul but de contourner la loi douanière américaine, sans se préoccuper de l'application régulière de la loi, ni des obligations commerciales internationales des États-Unis.

Les dispositions définitives de la *Trade Act* (loi commerciale) de 2002 n'incluaient aucun terme permettant à l'administration d'interdire l'importation de produits considérés comme fabriqués en vue de contourner la loi douanière américaine. La loi ordonne plutôt au Secrétaire de l'Agriculture et au Commissaire des douanes de mettre sur pied un programme de contrôle permettant de détecter tout contournement actuel ou éventuel des contingents tarifaires dans les chapitres 17, 18, 19 et 21 du Système tarifaire harmonisé. Ces chapitres couvrent une vaste gamme de produits tels que les préparations à base de cacao, les sucreries, les préparations à base de céréales, les pâtisseries, les soupes, les sauces et la crème glacée. Le Secrétaire et le Commissaire doivent présenter leurs constatations au Congrès et au président, lesquelles incluront des renseignements sur l'évolution et les tendances du commerce des produits visés ainsi que l'indication de tout contournement éventuel. Le Secrétaire et le Commissaire formuleront également des recommandations pour mettre fin au contournement en question.

Nous surveillerons de près la mise en œuvre de ce système de contrôle pour assurer la protection des intérêts canadiens.

Règles d'origine

Le 1^{er} janvier 2003, le Canada et les États-Unis ont mis en œuvre des mesures visant à libéraliser les règles d'origine de l'ALENA visant sept produits, dont les boissons alcoolisées, le pétrole et le pétrole brut étêté. Les modifications entreront en vigueur au Mexique une fois qu'elles auront été ratifiées par le Sénat mexicain, en 2003. Ces modifications, réclamées par les associations industrielles au Canada, aux États-Unis et au Mexique, faciliteront la tâche des exportateurs pour se conformer aux règles d'origine et profiter du traitement en franchise prévu par l'ALENA. La compétitivité des exportateurs canadiens s'en trouvera accrue, notamment dans

l'industrie pétrolière, qui a exporté des produits pétroliers pour plus de 4 milliards de dollars aux États-Unis en 2001.

Électricité

Par les opinions qu'elle exprime dans le rapport Cheney sur la politique américaine de l'énergie, l'administration américaine souscrit à l'accroissement des échanges transfrontières d'électricité et soutient une réforme des mécanismes américains qui ont une incidence sur le commerce. Les efforts déployés par le Congrès pour restructurer le secteur de l'électricité et mettre en œuvre les initiatives de l'administration américaine semblent être paralysés par les préoccupations que suscite l'échec de la déréglementation du secteur californien de l'énergie et par un désaccord ayant trait aux domaines de compétence respectifs du gouvernement fédéral et des États. Le Canada continue de s'opposer catégoriquement aux normes de fiabilité des systèmes à l'échelle du continent que les États-Unis se proposent d'établir, préférant l'instauration d'un organisme binational d'autoréglementation de la fiabilité axé sur l'industrie, qui élaborerait des normes de fiabilité tout en préservant l'autorité des organes de réglementation américains et canadiens. Les nouvelles clauses de réciprocité en cours d'élaboration qui devraient être incluses à des règlements américains sont une autre question susceptible d'avoir une incidence sur le commerce de l'électricité; le Canada continue d'exprimer ses inquiétudes au sujet de ces clauses.

Le Canada demeure préoccupé par des propositions incluses à de récentes lois américaines à l'échelle fédérale et des États, propositions qui ont pour objet d'exclure des sources d'énergie renouvelables ainsi que l'hydroélectricité d'origine canadienne des programmes américains sur l'énergie renouvelable. Les efforts déployés par le Canada pour défendre ses intérêts dans ce secteur ont sensibilisé les États-Unis à l'existence d'un marché de l'électricité nord-américain et aux effets que des mesures discriminatoires pourraient avoir sur ce marché. Le Canada continue de suivre de près l'évolution des normes américaines sur l'énergie renouvelable.

Bien que cette restructuration du secteur puisse faire surgir de nouveaux risques pour les exportateurs canadiens d'électricité sur le marché américain, elle ouvre aussi de nouveaux débouchés commerciaux sous l'effet de la création de nouveaux marchés et de nouvelles structures de marché, de l'innovation en matière de services et d'une demande croissante d'énergie.